

**PUBLIÉ LE**

17 JUIL. 2025

DIRECTION JURIDIQUE  
NI/ADD/EH

SF



Envoyé en préfecture le 15/07/2025  
Reçu en préfecture le 15/07/2025  
Publié le  
ID : 013-211301031-20250715-2025\_331-AR

S<sup>2</sup>LOW

## **DECISION**

2025-331

**Objet : Souscription Contrat assurance « pertes pécuniaires-annulation »  
Été au Château 2025**

LE MAIRE DE SALON-DE-PROVENCE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et spécialement l'article L 2122-22, alinéa 4 et alinéa 6,

Vu la Délibération du Conseil Municipal du 23 mai 2020 déléguant au Maire une partie de ses pouvoirs,

Considérant qu'il y a lieu de souscrire un contrat d'assurance en pertes pécuniaires/annulation auprès du Cabinet ARNOUX ASSUR, société de courtage en assurance, 3 rue Chastel à Aix-en-Provence, pour les représentations dans le cadre de la manifestation « Été au Château » 2025 ;

### **DECIDE**

**en exécution des pouvoirs susvisés,**

**ARTICLE 1 : de souscrire pour la Commune un contrat d'assurance en perte pécuniaires/annulation pour couvrir des représentations dans le cadre de la manifestation « Été au Château » 2025.**

**ARTICLE 2 : ce contrat est souscrit auprès du cabinet de courtage ARNOUX ASSUR, sis à Aix-en-Provence, avec une prime totale de 1 643,97 € TTC (mille six cent quarante-trois euros et quatre-vingt-dix-sept centimes).**

**ARTICLE 3 : la dépense correspondante sera imputée sur les crédits inscrits au budget de la Régie autonome du Théâtre, chapitre 011, fonction 316, article 6168, service 2130.**

**ARTICLE 4 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie est chargé de l'exécution de la présente Décision.**

Fait à Salon-de-Provence,  
le 15 JUIL. 2025

**Nicolas ISNARD**  
**Maire de Salon-de-Provence**  
**Vice-Président du Conseil Régional**

*En application de l'article R421-1 du Code de la Justice administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à partir de sa notification ou de sa publication devant le Tribunal Administratif de Marseille. Le requérant peut saisir le Tribunal Administratif de Marseille de manière dématérialisée, depuis le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)*